

**Propositions de Garanties d'emprunts - EHPAD
Bouxwiller - Hochfelden - Val de Moder et approbation
des termes du projet de convention de garantie à
conclure**

CP/2020/456

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département à l'EHPAD Bouxwiller – Hochfelden - Val de Moder ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

EHPAD Bouxwiller – Hochfelden - Val de Moder

L'EHPAD Bouxwiller – Hochfelden - Val de Moder sollicite la garantie du Département pour un prêt d'un montant prévisionnel total de 8 274 062,61 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Grand Est Europe et destiné à financer un prêt substitutif aux emprunts Helvetix accordés par la Caisse d'Épargne en 2007 et 2008 et à l'emprunt de 2011 afin de financer la restructuration de l'établissement.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 8 274 062,61 €,
- . taux d'intérêt : 4,18% fixe,
- . durée : 248 mois et 7 jours,
- . échéances : trimestrielles,
- . mode d'amortissement : progressif.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à l'EHPAD Bouxwiller – Hochfelden – Val de Moder à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 8 274 062,61 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Grand Est Europe et destiné à financer un prêt substitutif aux emprunts Helvetix accordés par la Caisse d'Épargne en 2007 et 2008 et à l'emprunt de 2011, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'EHPAD Bouxwiller – Hochfelden – Val de Moder s'engage à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La Commission des finances et des affaires générales, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- accorde la garantie du Département à l'EHPAD Bouxwiller – Hochfelden – Val de Moder, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de

8 274 062,61 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Grand Est Europe (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 8 274 062,61 €,*
- . taux d'intérêt : 4,18% fixe,*
- . durée : 248 mois et 7 jours,*
- . échéances : trimestrielles,*
- . mode d'amortissement : progressif.*

Au titre de la contre-garantie, l'EHPAD Bouxwiller – Hochfelden – Val de Moder devra s'engager par convention à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature du contrat de prêt par le Président du Conseil Départemental. La garantie départementale sera rétroactive à la date de signature du contrat de prêt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son Président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY